



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
CANTON DE MONTARGIS

***MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD***  
*36 Grande Rue - 45700*

**☎ 02.38.97.80.30**

**Mail : [mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr](mailto:mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr)**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.*

*Absents non excusés :  
Absent excusé :*

*MME BESNARD a été élue secrétaire de séance.*

### **1/ ELECTION DU MAIRE**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes :  
président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de*

*contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Christian BOURILLON

***1ER TOUR DE SCRUTIN***

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....10

A obtenu : M.BOURILLON Christian .....18

Est élu : M.BOURILLON Christian, maire de la commune de Chevillon-sur-Huillard

**2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Chevillon-sur-Huillard un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 9 voix contre, la création de 3 postes d'adjoints au maire .

### **3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

#### ***Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :***

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :19
- majorité absolue :10

Ont obtenu :

- Mr BIHOREAU Patrick, Mme PANNIER Lysiane, Mr BLANCHE Noël : 7 voix
- Mr BIHOREAU Patrick, Mme PANNIER Lysiane, Mr WASSEN Henri : 2 voix
- Mme PANNIER Lysiane, Mr BLANCHE Noël, DELVINQUIERE Carine : 5 voix
- Mme PANNIER Lysiane, Mr BIHOREAU Patrick, Mme MARIANNE Florence : 4 voix
- Mme PIERRATTE Nathalie, Mr BLANCHE Noël, Mme PANNIER Lysiane : 1 voix

#### ***Au deuxième tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :***

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :19
- majorité absolue :10

Ont obtenu :

- Mr BIHOREAU Patrick, Mme PANNIER Lysiane, Mr BLANCHE Noël : 6 voix
- Mme PANNIER Lysiane, Mr BLANCHE Noël, DELVINQUIERE Carine : 9 voix
- Mme PANNIER Lysiane, Mr BIHOREAU Patrick, Mme MARIANNE Florence : 4 voix

#### ***Au troisième tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :***

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :19
- majorité absolue :10

Ont obtenu :

- Mr BIHOREAU Patrick, Mme PANNIER Lysiane, Mr BLANCHE Noël : 8 voix
- Mme PANNIER Lysiane, Mr BLANCHE Noël, DELVINQUIERE Carine : 11 voix

**Mme PANNIER Lysiane ayant obtenu la majorité relative est proclamée 1<sup>ère</sup> adjoint.**

**Mr BLANCHE Noël ayant obtenu la majorité relative est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.**

**Mme DELVINQUIERE Carine ayant obtenu la majorité relative est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint.**

#### **4/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Chevillon-sur-Huillard compte 1 536 habitants

#### **Décide que :**

-L'indemnité de fonction du maire est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions :0

### **Tableau récapitulatif des indemnités des élus communaux**

Population totale 2026 : 1 536 habitants, strate démographique de 1 000 à 3 500 habitants

#### **1. Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée**

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation =  
2 289.56€ + (3\*878.33€) \* 12 mois = 59 094.60€

## 2. Indemnités allouées

| Fonction de l'élu        | Nom de l'élu        | Taux  | Taux voté % | Montant brut     |
|--------------------------|---------------------|-------|-------------|------------------|
| Maire                    | BOURILLON Christian | 55.7  | 100         | 2 289.56         |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | PANNIER Lysiane     | 21.38 | 100         | 878.33           |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | BLANCHE Noël        | 21.38 | 100         | 878.33           |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | DELVINQUIERE Carine | 21.38 | 100         | 878.33           |
| <b>TOTAL MENSUEL</b>     |                     |       |             | <b>4 924.55</b>  |
| <b>TOTAL ANNUEL</b>      |                     |       |             | <b>59 094.60</b> |

## 5/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L21-22-22 DU CGCT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

## **6/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAEP DE CHEVILLON/ST MAURICE-VILLEMOUTIERS/VIMORY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des délégués au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Chevillon/St-Maurice/Villemoutiers/Vimory,

CONSIDERANT les candidatures pour le SMAEP :

→ M. BOURILLON Christian. en qualité de titulaire

→ M BLANCHE Noël en qualité de titulaire

→ Mme MARIANNE Florence en qualité de titulaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité

**DESIGNE** les délégués ci-après : M.BOURILLON Christian, M.BLANCHE Noël, MME MARIANNE Florence

### **7/ DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT la candidature suivante :

→ Mme BESNARD Sylvie en qualité de conseiller municipal volontaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité

**DESIGNE** le délégué ci-après :MME BESNARD Sylvie

### **8/ DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des délégués au sein de la commission de contrôle des impôts directs,

Sont désignés les membres volontaires suivants:

→ Mmes et Mrs BOURILLON Christian, PIERRATTE Nathalie, BIHOREAU Patrick, MARIANNE Florence, WASSEN Henri, PANNIER Lysiane, BLANCHE Noël, WUILLAUME Laëtitia, POULLOT Léonard, DELVINQUIERE

Caine, FABRE Daniel, BESNARD Sylvie, FRANQUEMBERGUE Nicolas, PORTAL Patricia, SOUBEIRAN Marc, DUSSAULT Katia, BEAUDOIN Jérémy, COME Marie-José, ROUX Jean-Hugo

### **9/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres du CCAS,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs PORTAL Patricia, PIERRATTE Nathalie, DELVINQUIERE Carine, COME Marie-José, POULLOT Léonard, DAOUST Nicole, PRIEUR Josette, VIRON Patricia, PRESLES Annick, TURPIN Jocelyne.

### **10/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Règlement intérieur communal »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs WUILLAUME Laëticia, PANNIER Lysiane, BLANCHE Noël, DUSSAULT Katia, POULLOT Léonard.

### **11/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Personnel communal »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mme PANNIER Lysiane

**12/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Finances »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs PANNIER Lysiane, DELVINQUIERE Carine, SOUBEIRAN Marc, POULLOT Léonard, COME Marie-José, ROUX Jean-Hugo, BESNARD Sylvie

**13/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRAVAUX »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Travaux »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs SOUBEIRAN Marc, WASSEN Henri, FRANCQUEMBERGUE Nicolas, FABRE Daniel, BIHOREAU Patrick, PANNIER Lysiane

**14/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MAPA-APPEL D'OFFRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Mapa-Appel d'offres »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs SOUBEIRAN Marc, PANNIER Lysiane, ROUX Jean-Hugo, BESNARD Sylvie, FABRE Daniel

### **15/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Affaires scolaires »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs BEAUDOIN Jérémy, ROUX Jean-Hugo, POULLOT Léonard, WUILLAUME Laëtitia, PANNIER Lysiane, DELVINQUIERE Carine

### **16/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ANIMATIONS-SPORTS-LOISIRS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Animations-Sports-Loisirs »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs FRANCQUEMBERGUE Nicolas, WUILLAUME Laëtitia, POULLOT Léonard, BEAUDOIN Jérémy, BLANCHE Noël, PORTAL Patricia

### **17/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MAISONS FLEURIES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Maisons fleuries »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs PANNIER Lysiane, PIERRATTE Nathalie, MARIANNE Florence, BESNARD Sylvie, WUILLAUME Laëtitia, DELVINQUIERE Carine

**18/DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission « Communication »,

Sont désignés les membres volontaires suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Mmes et Mrs DUSSAULT Katia, POULLOT Léonard, ROUX Jean-Hugo, WASSEN Henri, WUILLAUME Laëtitia

***FIN DE SEANCE***